

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
17 MARS 2015

DATE d’AFFICHAGE
1^{er} AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 33
Votants : 36

L’an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochêne de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°27-2015 – FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer les différents taux de la fiscalité directe locale. Sur la base d’une reconduction des taux de fiscalité à l’identique de ceux votés pour 2014 et de l’instauration d’un taux de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères à 11 %, le produit fiscal pour 2015 est estimé à 9 280 000 €, dont 2 684 000 € pour la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères contre 6 487 211 € perçus en 2014. Cette projection se base sur des revalorisations des bases d’imposition établies comme suit :

- revalorisation forfaitaire prévue par la Loi de Finances pour 2015 et fixée à 0,9 %
- bases prévisionnelles communiquées par la Direction Départementales des Finances Publiques le 27 février 2015 (Taxe d’Habitation : +1,10 % par rapport à 2014, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : +0,10 %, Cotisation Foncière des Entreprises : + 1,10 %)

Le président précise également qu’à la suite de l’adoption de la délibération n°102-2014 du 14 octobre 2014, le Conseil Communautaire a opté pour le passage à la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer la collecte et le traitement de ses déchets ménagers.

Au vu du budget prévisionnel de ce service intégrant la reprise des résultats dégagés sur le budget annexe REOM en 2014 et des bases prévisionnelles communiquées par les services de la Direction Départementales des Finances Publiques (24 426 974 €), il est proposé de fixer le taux de cette taxe au même niveau que celui en vigueur en 2013 sur les 8 communes de l’ancienne Communauté de Communes du Pays de Muzillac, soit 11 %.

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le

Doc. n° 100037057-20150224-DE-17_2015-DE

Ainsi, au vu des prévisions budgétaires de l'exercice 2014, le Président propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de ceux fixés pour 2014 pour la CFE, la TFPNB et la TH et d'appliquer un taux de 11 % à la TEOM.

Taxe	Taux 2013	Taux 2014	Taux 2015
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,51%	21,51%	21,51%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,12%	2,12%	2,12%
Taxe d'Habitation (TH)	8,74%	8,74%	8,74%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11%	-	11%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (33 pour, 3 contre) :

- **ADOpte** les taux des taxes tels que présentés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 02/04/15

Le Président,

